

MAIRIE

de

CUSY

330 Montée du Chef-lieu

74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

mairie@cusy.fr

www.cusy.fr

**ARRETE DU MAIRE N° A2026-154 Domaine : Voirie
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RD3 ROUTE D'HÉRY**

Le Maire de la Commune de CUSY,

Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,

Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise Techno com service - représentée par Monsieur Oussama BEN GHAZI en date du 11/06/2026,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation des véhicules, **en agglomération, route d'Héry (plan ci-joint)**, en vue de réaliser des travaux de raccordement de fibre optique sur chambre.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la route d'Héry (plan ci-joint), en agglomération, sera alternée **durant 3 heures la journée du 24 juin 2026**.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores. La signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Techno com service – 8 bis rue Abel – 75012 Paris.

Article 3 : En cas de dégradation, la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le responsable de la Société Techno com service,
- CERD d'Alby-sur-Chéran, Haute-Savoie,
- Site internet de la commune.



Le 12/06/2026

Le Maire,

Philippe VANSTENNKISTE

